068-226800019-20150703-0000015217-DE

#### Acte Certifié exécutoire

Envoi: 08/07/2015

Réception par le Prefet : 08/07/2015

Publication: 10/07/2015

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée



# Conseil départemental Haut-Rhin

## Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

**N°** CP-2015-7-2-7 **Séance du** vendredi 3 juillet 2015

## MAISON DE L'ALSACE À PARIS (SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE) SUBVENTION 2015 - AVENANT N°2

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

#### PRESENTS:

MM. ADRIAN, BIHL, COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. HEMEDINGER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**EXCUSES**: MM. BECHT, GRAPPE, JANDER, Mme ORLANDI

**ABSENT**: M. DELMOND

La Commission Permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération de la Commission Permanente n°CP-2015-2-2-4 du 13 février 2015 relative à la Maison d'Alsace à Paris subvention 2015
- VU la délibération du Commission Permanente n°CP-2015-3-2-14 du 13 mars 2015 relative à la Maison d'Alsace à Paris subvention 2015 avenant n°1,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2015-2-2-2 du 19 février 2015 relative au budget primitif 2015 Interventions en faveur du tourisme,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG 2015-6-1-8 du 26 juin 2015, relative à la Décision Modificative n° 1 exercice 2015,
- VU la convention financière avec la Maison d'Alsace à Paris et son avenant n°1,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- accorde à la Maison de l'Alsace à Paris SEML une subvention de fonctionnement complémentaire de 50 000 € au titre de la convention d'objectifs de 2009 portant ainsi le montant total des subventions allouées à la MAP SEML à 150 000 € pour l'exercice 2015,
- approuve l'avenant n°2 à la convention financière 2015 joint en annexe du présent rapport, précisant les modalités administratives et financières afférentes à cette subvention et autoriser le Président à le signer,
- décide de prélèver les crédits nécessaires sur le programme F742, chapitre 65, fonction 93, nature 6574, code/programme 2887 du budget départemental.

LE PRESIDENT

Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité